

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2005)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu dix réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/91 à 100.¹

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes²:

1. Travaux menés dans le cadre du programme de travail de Doha.....	3
a) Comité des négociations commerciales – Rapports	3
b) Rapport du Directeur général sur ses consultations sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha	5
c) Mise en œuvre du paragraphe 11 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC	6
d) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	8
e) Programme de travail sur les petites économies – Rapports	8
f) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président	10

¹ Document WT/GC/M/100 à paraître.

² Avant le début de la réunion du Conseil général tenue le 29 juillet, M. Pascal Lamy, Directeur général désigné, ainsi que M. John C. Tsang, Secrétaire au commerce, à l'industrie et à la technologie de Hong Kong, Chine, et Président de la Conférence ministérielle de Hong Kong, ont pris la parole devant le Conseil général. Leurs déclarations sont reproduites, respectivement, dans les annexes I et II du compte rendu de cette réunion (WT/GC/M/97). En outre, avant la clôture de la réunion du 29 juillet, le Président et les Membres ont fait leurs adieux au Directeur général sortant, M. Supachai Panitchpakdi. Leurs déclarations, ainsi que celle de M. Supachai, sont reprises dans l'annexe III du compte rendu (WT/GC/M/97).

À la réunion du Conseil général les 1^{er}, 2 et 6 décembre, le Président de la Conférence ministérielle de Hong Kong a pris la parole devant le Conseil général. Le texte intégral de cette déclaration a été ensuite distribué en tant que document JOB(05)/317. Également à cette réunion, le Ministre de la promotion de l'industrie, du commerce et de l'emploi a pris la parole devant le Conseil. Cette déclaration a été reproduite en annexe au procès-verbal de cette réunion (WT/GC/M/100).

g)	Programme sur le traitement spécial et différencié.....	10
i)	<i>Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement</i>	10
ii)	<i>Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées</i>	12
h)	Programme de travail sur le commerce électronique	13
i)	Suivi de la Décision de juillet 2004 du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Rapport du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement	13
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	14
3.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations	14
4.	Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	16
5.	Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communication du Honduras et du Guatemala	17
6.	Modification proposée de la Liste CXL – Communautés européennes: Prorogation des droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	18
7.	Élargissement de l'Union européenne – Communications des Communautés européennes	19
8.	Procédure pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC)	20
9.	Préparation de la sixième session de la Conférence ministérielle	20
a)	Élection du bureau	20
b)	Présence des observateurs des gouvernements	21
c)	Présence des observateurs des organisations internationales intergouvernementales	22
d)	Présence d'un observateur de l'Autorité palestinienne	24
e)	Présence d'organisations non gouvernementales	24
f)	Déclarations du Président	25
g)	Arrangements administratifs	25
h)	Projet de texte ministériel – Déclaration du Président	26
10.	Produits de base	27
11.	Archivage numérique et mise en distribution générale des documents officiels du GATT	28
12.	Désignation du prochain Directeur général	28
13.	Questions relatives à l'accession	29
a)	Afghanistan	29
b)	Iran	29
c)	Monténégro	30
d)	Sao Tomé-et-Principe	31
e)	Arabie saoudite	31
f)	Serbie-et-Monténégro	32
g)	Serbie	32
h)	Viet Nam	33
14.	Centre du commerce international CNUCED/OMC	33

15.	Dérogations.....	34
a)	Albanie – Demande de dérogation en vue de prolonger la période échelonnée de mise en œuvre pour un certain nombre de produits	34
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	34
i)	<i>Argentine, Malaisie et Panama</i>	34
ii)	<i>Israël</i>	34
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	35
d)	États-Unis – Demandes de dérogations pour la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins	35
e)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	35
16.	Régime des pensions de l'OMC	36
a)	Comité de gestion du régime des pensions de l'OMC	36
b)	Rapport annuel	36
c)	Amendements aux Statuts afférents au Régime des pensions et au Règlement administratif du Régime des pensions de l'OMC	37
17.	Désignation des présidents des organes de l'OMC	37
18.	Présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et du Sous-Comité du coton	39
19.	Examen des activités de l'OMC	39
20.	Élection du Président	39

1. Travaux menés dans le cadre du programme de travail de Doha

- a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/92, 95, 97, 98, 100)

Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février 2002, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, et a indiqué qu'il avait présenté un nouveau rapport intérimaire au CNC sur le processus de consultation qu'il avait mené sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux. Ce processus était engagé conformément à la Décision de juillet 2004 du Conseil général sur le programme de travail de Doha.

Les représentants du Rwanda (au nom du Groupe africain), du Bénin (au nom du Groupe ACP) et de la Zambie (au nom des PMA) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, en rendant compte notamment des réunions du CNC du 28 avril et du 19 mai. Il a en outre passé brièvement en revue l'état d'avancement des négociations dans certains domaines spécifiques.

Les représentants du Rwanda (au nom du Groupe africain), du Bénin (au nom du Groupe ACP), de l'Australie, de la Zambie (au nom des PMA), de Djibouti, des Philippines, du Kenya et de la Barbade et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

Le Président a dit ensuite, à propos de la présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, que tous les Membres avaient dû prendre connaissance de la communication qu'elle avait reçue le 23 mai de la part des autorités de la Nouvelle-Zélande pour l'informer, ainsi que tous les Membres, que M. Tim Groser avait quitté ses fonctions en tant que Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, après avoir décidé de poser sa candidature à une élection à la législature de son pays. Cette communication avait été distribuée à tous les Membres à la demande de la Nouvelle-Zélande. L'intervenante était certaine que tous les Membres s'associaient à elle pour accueillir l'offre du gouvernement de la Nouvelle-Zélande de fournir les ressources dont M. Groser avait besoin pour continuer de remplir ses fonctions de Président de la Session extraordinaire sur l'agriculture et du Sous-Comité du coton jusqu'aux congés d'été. Cela dénotait un solide sens des responsabilités et un attachement au système de l'OMC, et les Membres en remerciaient la Nouvelle-Zélande. Concernant le poste après juillet, il faudrait que les Membres réfléchissent à ce qui était le mieux pour le processus de négociation à mesure qu'on se rapprochait de la Conférence ministérielle de Hong Kong. Les Membres avaient le temps d'examiner cette question avant le prochain Conseil général, et l'intervenante était disposée à mener des consultations au besoin.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, s'est fondé sur un rapport écrit publié sous sa propre responsabilité en tant que Président du CNC, et reproduit dans le document TN/C/5, pour présenter son appréciation globale de la situation des participants au regard des négociations et son point de vue sur les principaux défis qui les attendaient.

Les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, des États-Unis et du Nigéria et le Président ont pris la parole.

Les représentants de l'Argentine, du Bangladesh au nom des PMA, de la Barbade, du Brésil (au nom également du G-20), du Chili, de la Chine, de la Corée, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte au nom du Groupe africain, d'El Salvador, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie au nom du G-33, de la Jamaïque, du Lesotho, de Maurice, du Népal, de l'Ouganda, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine, de Singapour, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Taipei chinois, de la Tanzanie, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago et de la République bolivarienne du Venezuela ont demandé que leurs déclarations à la réunion du CNC du 28 juillet soient consignées dans le compte rendu de cette réunion.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et de toutes les déclarations.

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a indiqué que le CNC avait tenu deux réunions depuis la réunion du Conseil général de juillet et que les

observations qu'il avait faites à ces deux réunions avaient été distribuées sous couvert des documents JOB(05)/183 et 248. Concernant la mise en œuvre, il avait informé le CNC qu'il lançait un processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens visées au paragraphe 12 b), conformément au mandat donné au Directeur général dans la Décision de juillet 2004, qui avait été renouvelé par le Conseil général en juillet 2005. Il procédait à ces consultations à titre de Directeur général et il serait aidé par un certain nombre de Présidents d'organes de l'OMC concernés, qui agiraient en qualité d'Amis du Président, ainsi que par deux de ses Directeurs généraux adjoints – Mme Rugwabiza s'occuperait des questions liées aux MIC et M. Yerxa des questions liées aux indications géographiques ainsi qu'aux ADPIC/à la CDB. Bien entendu, il ferait rapport aux prochaines réunions du CNC et du Conseil général sur l'avancement de ce processus.

Le représentant du Mali et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général tenue les 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, comme l'avait suggéré le Président, le rapport du Président du Comité des négociations commerciales a été examiné en même temps que le projet de texte ministériel (voir plus loin le point 9 h)), discussion qui est donc consignée dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

- b) Rapport du Directeur général sur ses consultations sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha³ (WT/GC/M/95, 97)

Dans la section 1 d) de sa Décision de juillet 2004 (WT/L/579), le Conseil général, sans préjudice des positions des Membres, avait demandé au Directeur général de poursuivre son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux. Le Conseil général était convenu que le Directeur général ferait rapport au CNC et au Conseil général au plus tard en mai 2005.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Directeur général, rappelant que la semaine précédente il avait fait un rapport détaillé sur son processus de consultation concernant ces questions, qui avait été distribué ensuite sous la cote JOB(05)/83, a mis en exergue certains aspects importants de ce rapport.

Les représentants du Pérou, de l'Inde, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Bénin (au nom du Groupe ACP), de la Bolivie, du Paraguay, du Brésil, de la Colombie, de la Chine et du Costa Rica ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Directeur général, rappelant qu'à la réunion du CNC de juillet il avait rendu compte des derniers développements concernant son processus de consultation depuis son rapport précédent, présenté en mai, et que son rapport avait été distribué immédiatement après cette réunion sous la cote JOB(05)/156, a mis en exergue certains aspects importants de ce rapport.

Les représentants de Cuba, de l'Inde, du Brésil et du Pérou ont pris la parole.

³ Des débats concernant cette question ont également eu lieu dans le cadre de l'examen du point 1 a) ci-dessus.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations, et est convenu de demander au successeur du Directeur général de poursuivre le processus de consultation après la pause d'été.

- c) Mise en œuvre du paragraphe 11 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/95, 97, 98, 100)

En août 2003, le Conseil général a adopté une décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et Corr.1). Le paragraphe 11 de cette décision préfigurait les travaux effectués par le Conseil des ADPIC sur la préparation d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC. En juin 2004, le Conseil des ADPIC est convenu de poursuivre ses travaux sur la préparation de l'amendement dans le but de faire une recommandation avant la fin de mars 2005, de manière à ce que le Conseil général puisse terminer ses travaux relatifs à l'amendement à la première réunion qu'il tiendrait par la suite. En juillet 2004, le Président du Conseil des ADPIC a informé le Conseil général de ces arrangements.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président du Conseil des ADPIC a informé le Conseil général de l'état d'avancement des travaux du Conseil des ADPIC visant à élaborer un amendement remplaçant les dispositions de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

Les représentants du Rwanda (au nom du Groupe africain), de la Zambie (au nom des PMA), de l'Ouganda, du Bénin (au nom du Groupe ACP), de la Turquie, du Brésil, du Botswana, du Kenya, du Canada, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Suisse, des États-Unis, de la Norvège, du Brésil et du Lesotho et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Conseil des ADPIC et des autres déclarations.

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général est revenu sur cette question.

Le Président du Conseil des ADPIC, continuant d'informer le Conseil général de l'état d'avancement des travaux du Conseil des ADPIC sur cette question, a dit que le Conseil avait encore besoin de temps pour être en mesure de formuler une recommandation, et qu'il espérait que les Membres pourraient progresser dans leurs travaux dès la fin de la pause d'été. Le Conseil des ADPIC reviendrait sur cette question à sa réunion d'octobre, et il se déclarait prêt à tenir le Conseil général informé de l'évolution de la situation.

Les représentants du Kenya (au nom du Groupe africain), de Cuba, du Brésil et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Conseil des ADPIC et des autres déclarations.

À sa réunion du 19 octobre 2005, le Conseil général est revenu sur cette question.

Le Président du Conseil des ADPIC a fait le point sur l'état des travaux du Conseil des ADPIC à cet égard.

Les représentants de Cuba et du Kenya et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Conseil des ADPIC et des autres déclarations.

À sa réunion tenue les 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Le 1^{er} décembre, le Président a fait une déclaration, à la suite de laquelle le Président du Conseil des ADPIC, faisant rapport sur l'évolution des récentes consultations sur cette question, a fait observer que des consultations additionnelles étaient prévues pour les prochains jours en vue de parvenir à un accord sur une proposition de décision concernant un amendement de l'Accord sur les ADPIC visant à remplacer les dispositions de la Décision d'août 2003.

Le Président a proposé, compte tenu du rapport, que le Conseil général suspende l'examen de ce point et convienne de se réunir à nouveau à bref délai, mais pas au-delà du 5 décembre, en vue de prendre des dispositions sur la base des recommandations qui seraient faites par le Conseil des ADPIC. Il serait entendu que si le Conseil général ne se réunissait pas à nouveau d'ici au 5 décembre, la discussion sur ce point à cette réunion serait considérée comme close.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À la reprise de la réunion, le 6 décembre, le Président du Conseil des ADPIC a indiqué qu'à la suite d'une intense série de consultations, le Conseil avait approuvé une proposition portant la cote IP/C/41 et était convenu de la transmettre au Conseil général pour adoption. Le Conseil des ADPIC avait aussi approuvé la transmission au Président du Conseil général des textes de deux déclarations, portant les cotes JOB(05)/319 et Corr.1 et JOB(05)/320, qui seraient lus par le Président du Conseil général avant l'adoption de la décision.

Le Président a ensuite invité les Membres qui le souhaitent à faire des déclarations au sujet du paragraphe 1 b) du projet d'annexe de l'Accord sur les ADPIC.

Les représentants du Mexique; de la Corée, de la Turquie; de Singapour; de Macao, Chine; du Taipei chinois; d'Israël et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Président a ensuite lu, pour information, les déclarations portant les cotes JOB(05)/320 et JOB(05)319 et Corr.1, que le Conseil des ADPIC lui avait transmises.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, à la lumière de la déclaration portant la cote JOB(05)319 et Corr.1 lue par le Président, a adopté le projet de décision figurant dans le document IP/C/41.⁴

Le Président a ensuite dit que des Membres lui avaient demandé de déclarer, en leur nom, qu'ils réaffirmaient les déclarations qu'ils avaient faites après l'adoption de la Décision du Conseil général du 30 août 2003, et a proposé que le Conseil général considère que cela avait été fait.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a ensuite informé les délégations d'une modification proposée à apporter au paragraphe 34 relatif aux ADPIC et à la santé publique du projet de texte ministériel de Hong Kong (JOB(05)298/Rev.1) afin de tenir compte de la décision que le Conseil général venait de prendre sur cette question, en vertu de laquelle la deuxième phrase de ce paragraphe serait libellée comme suit: "À cet égard, nous nous félicitons des travaux qui ont été menés au Conseil des ADPIC et de la Décision du Conseil général du 6 décembre 2005 sur l'amendement de l'Accord sur les ADPIC."

⁴ La décision a été ultérieurement distribuée sous la cote WT/L/641.

Le Conseil général est convenu que cet amendement soit inclus dans le projet de texte qu'il était convenu, le 2 décembre, de soumettre à l'examen des Ministres à la sixième session de la Conférence ministérielle.⁵

- d) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/100)

Le paragraphe 8 de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et Corr.1) dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Cette décision dispose également que le réexamen effectué par le Conseil des ADPIC sera réputé répondre aux prescriptions en matière de réexamen énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un rapport du Conseil des ADPIC sur son premier réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision du Conseil général (IP/C/37).

Le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/37.

- e) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/92, 95, 97, 98, 100)

Les Ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général de l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question.

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur les travaux de la Session spécifique sur le programme de travail.

Les représentants du Guatemala (au nom également de la Bolivie, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay et de la République dominicaine), d'El Salvador, de Cuba, de la Jamaïque et des Fidji (au nom également de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et des déclarations.

⁵ Voir plus loin le point 9 h).

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement a présenté un nouveau rapport sur les travaux menés à la Session spécifique concernant le programme de travail.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies Membres), du Guatemala, de la Bolivie, du Honduras, d'El Salvador, de la République dominicaine, du Paraguay, de Cuba, de la Jamaïque, du Bénin (au nom du Groupe ACP), de Maurice, du Nicaragua, d'Antigua-et-Barbuda (au nom des Membres des Caraïbes orientales), des Îles Salomon (au nom également de la Papouasie-Nouvelle-Guinée), de l'Australie, de la Zambie (au nom des PMA) et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement a présenté un nouveau rapport sur les travaux menés à la Session spécifique concernant le programme de travail.

Les représentants de la Barbade (au nom des pays à petite économie), de la Bolivie, du Honduras, du Guatemala, de la République dominicaine, d'El Salvador, de Saint-Kitts-et-Nevis (au nom également d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de la Grenade et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), du Paraguay, des Îles Salomon, de la Jamaïque, de Trinité-et-Tobago, de Maurice, de Cuba, de l'Équateur, du Chili et de la Colombie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement a présenté un nouveau rapport sur les travaux menés à la Session spécifique concernant le programme de travail, et a indiqué son intention d'intensifier les travaux de la Session spécifique dans les semaines à venir afin de réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne sa contribution au projet de texte ministériel et son rapport au Conseil général.

Les représentants de la Barbade (au nom des pays à petite économie), d'El Salvador, du Guatemala, de Cuba, de la Jamaïque et du Honduras et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et des déclarations.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un rapport de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement figurant dans le document WT/COMTD/SE/4.

Le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement a présenté le rapport.

Les représentants de la Barbade, d'El Salvador, du Guatemala, de la République dominicaine, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay, de la Jamaïque, d'Antigua-et-Barbuda (au nom également de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), de la Trinité-et-Tobago et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport figurant dans le document WT/COMTD/SE/4, et a noté que le rapport serait transmis à la sixième session de la Conférence ministérielle.

f) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président (WT/GC/M/92, 97)

En juillet 2004, le Conseil général est convenu de prolonger jusqu'en juillet 2005 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans un rapport de la Présidente du Comité des règles d'origine présenté au Conseil général en juillet 2002. Il est également convenu que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mènera à bien, d'ici au 31 décembre 2005, les travaux techniques restants, y compris les travaux prévus à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président a rappelé que, depuis la réunion du Conseil général de décembre 2002, à la demande et au nom du Président du Conseil général, ces travaux s'étaient poursuivis dans le cadre de consultations informelles menées par le Président du Comité des règles d'origine. Il a informé le Conseil général que la Présidente du Comité des règles d'origine lui avait fait rapport sur l'avancement des consultations depuis 2004. En se fondant sur le rapport et les avis communiqués par la Présidente du CRO – à l'issue de consultations avec les Membres de son Comité –, il estimait que pour faire progresser les travaux, il fallait que la "question des conséquences" soit traitée dans le cadre de consultations menées par les Présidents des comités chargés des mesures correctives commerciales, plutôt que dans le contexte des règles d'origine. Ce nouveau cadre de travail offrirait peut-être l'occasion à des experts des mesures correctives commerciales, s'appuyant sur leur expérience et leurs compétences propres, de pouvoir négocier cette question d'une manière plus ciblée. C'est dans cette optique que le Président a informé les Membres des étapes qu'il proposait de suivre dans le seul but pratique de faire avancer les travaux sur le programme de travail pour l'harmonisation, compte tenu des délais serrés que les Membres devaient respecter.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

La Présidente du Comité des règles d'origine a fait rapport sur les consultations qu'elle avait menées, à la demande du Président du Conseil général et en son nom, sur les questions de fond.

Le Président a proposé, compte tenu du rapport de la Présidente du CRO et des vues exprimées par les délégations dans les consultations menées par cette dernière, que le Conseil général poursuive ses travaux en vue d'achever, pour juillet 2006, les négociations sur les questions de fond recensées dans le document G/RO/52. Elle a aussi proposé que ces travaux soient menés, à sa demande et en son nom, par la Présidente du CRO. Elle a proposé en outre que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mène à bien, pour le 31 décembre 2006, les travaux restants concernant l'architecture générale et les questions techniques, ainsi que l'examen de la cohérence globale mentionné à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les propositions du Président.

g) Programme sur le traitement spécial et différencié

i) *Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/GC/M/97, 100)*

Dans la section 1 d) de la Décision de juillet 2004 sur le programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a donné pour instruction à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en

suspens axées sur des accords particuliers dans le domaine du traitement spécial et différencié et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a indiqué, entre autres choses, que la Session extraordinaire n'était en mesure de faire de recommandation spécifique sur aucune des propositions concernant des accords particuliers dont les Membres lui avaient confié l'examen, et qu'il lui faudrait poursuivre ses travaux sur les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision par la Conférence ministérielle de Hong Kong. La Session extraordinaire aurait également besoin de continuer de suivre les travaux des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels les propositions de la catégorie II avaient été renvoyées par le Conseil général et de coordonner ses efforts avec les leurs. Conformément au mandat énoncé dans la décision du Conseil général de juillet 2004, la Session extraordinaire devrait aussi continuer de s'occuper, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de tous les autres travaux en suspens, y compris les questions transversales, le mécanisme de surveillance et l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC, ainsi qu'il est mentionné dans le document TN/CTD/7, et de faire rapport, selon qu'il conviendrait, au Conseil général.

Le représentant de Cuba a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement et de la déclaration, et est convenu de la marche à suivre proposée par le Président.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, comme l'avait suggéré le Président, le rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a été examiné en même temps que les rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié avaient été renvoyées (voir plus loin le point I g) ii)), et cette discussion est donc consignée dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

Le Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a fait observer, entre autres choses, que le rapport qu'il avait adressé au CNC dans le document TN/CTD/14 mettait l'accent sur les travaux menés à la Session extraordinaire depuis juillet 2005, qui avaient principalement porté sur les cinq propositions restantes des PMA concernant des accords particuliers. Les résultats de ces travaux et les différences qui demeuraient, et dont il espérait qu'elles pourraient être gommées à Hong Kong, étaient consignés dans le projet de texte ministériel révisé, à l'annexe F. Il avait aussi récemment tenu une réunion avec les Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions de la catégorie II avaient été renvoyées et avait présenté un rapport détaillé aux Membres dans le cadre du Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire.

Les Présidents de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, du Comité de l'agriculture, de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC, du Comité des sauvegardes, du Comité des mesures SPS et du Comité des MIC ont fait rapport sur la poursuite de l'examen, dans leurs organes respectifs, des propositions relatives au traitement spécial et différencié qui leur avaient été renvoyées en 2003.

Le Président a dit que pour aider les délégations dans leurs travaux, les déclarations des Présidents seraient distribuées en tant que document du Conseil général et, comme pour les autres rapports à l'ordre du jour de cette réunion, seraient transmis à la sixième session de la Conférence ministérielle. Les rapports des Présidents de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends et du Groupe de négociation sur les règles, qui n'avaient pas pu être présents à la réunion,

seraient distribués en tant que partie intégrante de ce document. En l'absence du Président du Comité des mesures SPS, un rapport établi par ce dernier avait été distribué sous la cote G/SPS/39.

Les représentants de la Tanzanie, du Kenya, de Cuba et de la Zambie (au nom des PMA) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a noté que les déclarations des Présidents seraient distribuées en tant que document du Conseil général⁶ et, comme pour les autres rapports à l'ordre du jour de cette réunion, seraient transmis à la sixième session.

ii) *Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées (WT/GC/M/97, 100)*

Dans la section 1 d) de sa Décision de juillet 2004 sur le programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général donnait pour instruction à tous les organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié avaient été renvoyées en 2003 d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de lui faire rapport, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, dès que possible et au plus tard en juillet 2005.

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général a examiné cette question.

Les Présidents de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, du Comité de l'agriculture, du Groupe de négociation sur les règles, de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC, du Comité des sauvegardes, du Comité des mesures SPS et du Comité des MIC ont fait rapport sur l'examen, dans leurs organes respectifs, des propositions relatives au traitement spécial et différencié qui leur avaient été renvoyées en 2003.

Le Président a dit qu'il lui avait été signalé que le Président de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends n'avait rien à ajouter à son rapport au Conseil général reproduit dans le document TN/DS/13.

Les représentants du Kenya, de l'Inde, de la Jamaïque, du Bénin, du Bangladesh et de Cuba ont pris la parole.

Le Président a rappelé que, au titre du précédent point subsidiaire à l'ordre du jour (voir le point 1 f) i) ci-dessus), le Président de la Session extraordinaire du CCD avait déclaré que la Session extraordinaire aurait besoin de continuer de suivre les travaux des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels les propositions de la catégorie II avaient été renvoyées par le Conseil général et de coordonner ses efforts avec les leurs. Au titre de ce point subsidiaire, le Conseil général était convenu de cette marche à suivre proposée. Le Président a invité le Conseil général à prendre note des déclarations et à demander aux Présidents compétents de continuer de tenir le Conseil général informé de l'avancement de ces travaux.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le représentant du Kenya a pris la parole.

Le Président, en réponse à une proposition du Kenya selon laquelle les Membres pourraient peut-être progresser davantage en procédant à leurs travaux relatifs au traitement spécial et différencié dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD, a dit qu'il s'agissait d'une question sur laquelle elle souhaitait procéder à des consultations avant de recommander une action éventuelle au Conseil général. Elle aborderait cette question après la pause d'été afin de déterminer s'il s'agissait d'une

⁶ Ultérieurement distribué sous la cote WT/GC/102.

décision que le Conseil général souhaitait prendre. L'intervention du Kenya avait été dûment notée, ainsi que le soutien dont bénéficiait sa proposition, et c'était sur cette base qu'elle entreprendrait les consultations.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, comme l'avait suggéré le Président, les rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié avaient été renvoyées ont été examinés en même temps que le rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (voir plus haut le point 1 g) i)), et la discussion est donc consignée dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

h) Programme de travail sur le commerce électronique (WT/GC/M/98, 100)

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le représentant des États-Unis, notant que le paragraphe 34 de la Déclaration de Doha prévoyait que des discussions spécifiques se tiendraient sur le commerce électronique sous les auspices du Conseil général, a dit que compte tenu de l'évolution de la situation dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les logiciels, les États-Unis estimaient que la tenue d'une autre discussion spécifique de ce type au début de novembre serait justifiée.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné la situation actuelle des travaux relatifs au programme de travail. Ce faisant, il a entendu un rapport du Président sur la situation actuelle des discussions relatives au commerce électronique au Conseil du commerce des marchandises, au Conseil du commerce des services et au Conseil des ADPIC, ainsi que les rapports des Présidents du Comité du commerce et du développement et des discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général dans leurs domaines respectifs. Le Conseil général avait également été saisi d'un rapport des discussions spécifiques figurant dans le document WT/GC/W/555.

Le représentant de Cuba a pris la parole.

Le Président a dit que pour aider les délégations dans leurs travaux, les déclarations des Présidents seraient distribuées en tant que document du Conseil général⁷ et, comme pour les autres rapports à l'ordre du jour de cette réunion, seraient transmis à la sixième session de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport figurant dans le document WT/GC/W/555, et a noté que les déclarations des Présidents seraient distribuées en tant que document du Conseil général et, comme pour les autres rapports à l'ordre du jour de cette réunion, seraient transmis à la sixième session.

i) Suivi de la Décision de juillet 2004 du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Rapport du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/M/100)

Au paragraphe 1.b de la Décision de juillet sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, pris note des efforts faits aux plans bilatéral et multilatéral pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects de l'Initiative sur le coton relatifs à l'aide au

⁷ Ultérieurement distribué sous la cote WT/GC/103.

développement et a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Directeur général a présenté un second rapport sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/97 et Add.1).

Les représentants du Bénin, des États-Unis, du Paraguay, de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Zimbabwe et de Djibouti ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général figurant dans les documents WT/GC/97 et Add.1, et a noté que le rapport serait transmis à la sixième session de la Conférence ministérielle.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a procédé au quatrième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/99) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif (G/L/764, S/C/25, IP/C/39, WT/BOP/R/80).

Les représentants de la Chine, des États-Unis, des Communautés européennes, de Djibouti, du Japon et du Chili ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport présenté par la Chine ainsi que des rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif et est convenu que le quatrième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession était achevé.

3. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/95, 97, 98, 100)

À sa réunion du 26 mai 2005, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions d'octobre, novembre et décembre 2004 (WT/BFA/76).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/76.

Le Conseil général a examiné alors un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de mars 2005 (WT/BFA/77).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le représentant de la Zambie a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques figurant aux paragraphes 17 et 20 du rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/77, et a adopté ce rapport.

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général a examiné les recommandations du Comité issues des réunions du Comité de juin et juillet 2005 (WT/BFA/78).

Le Président du Comité a présenté les recommandations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget qui figurent dans le document WT/BFA/78.

À sa réunion du 19 octobre 2005, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de juin et juillet 2005 (WT/BFA/79).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le représentant de la Zambie pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/79.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur les questions étudiées à sa réunion tenue en septembre 2005 (WT/BFA/80).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 16 et 18 du rapport contenu dans le document WT/BFA/80, et adopté ce rapport.

Le Conseil général a ensuite examiné les recommandations du Comité découlant des réunions que celui-ci avait tenues en octobre et novembre 2005 (WT/BFA/82).

Le Président du Comité a présenté les recommandations. Évoquant la situation des arriérés de contributions des Membres de l'OMC, question inscrite à l'ordre du jour de cette réunion du Comité, il a rappelé qu'il était interdit aux Membres faisant l'objet de l'un quelconque des types de mesures administratives concernant les arriérés de contributions de présider les organes de l'OMC. Ce point était important en ce qui concernait la Conférence ministérielle à venir, pour laquelle un Vice-président était d'un Membre visé par ces mesures administratives.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 1, 2, 6, 7, 9 et 10 du document WT/BFA/82, y compris les projets de résolution figurant aux paragraphes 9 et 10, et adopté les projets de résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 2006 et 2007 et les voies et moyens d'exécution du budget, figurant aux paragraphes 9 et 10 du document WT/BFA/82.

Le 6 décembre, M. Deelen (Pays-Bas), à la demande du Président du Comité et en son nom, a confirmé que le montant intégral des arriérés de contributions du Membre mentionné par le Président du Comité le 1^{er} décembre ayant été réglé, il n'était plus interdit à ce Membre, au titre des dispositions

des mesures administratives, de remplir la fonction de Vice-président à la Conférence ministérielle à venir.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

4. Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/92, 100)

Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un Membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en l'état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis ont invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requérait le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite, tous les deux ans tant que l'exemption serait en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui avaient rendu l'exemption nécessaire existaient encore. Le Conseil général avait examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de décembre 2003, au cours de laquelle il avait pris note du fait que conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption devrait normalement à nouveau être réexaminée en 2005.

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président, rappelant le contexte des débats du Conseil sur cette question, a proposé que, pour ce qui était de la conduite du réexamen en 2005, les Membres procèdent de la même manière qu'en 2003. Il inviterait donc toutes les délégations intéressées à cette réunion à s'exprimer officiellement au sujet du réexamen prévu pour le cycle en cours. Il inviterait aussi les délégations intéressées à présenter aux États-Unis des observations et des questions concernant le fonctionnement de la législation visée par l'exemption, et les États-Unis seraient invités à y répondre. Ces déclarations, questions et réponses, ajoutées au rapport annuel que les États-Unis devaient remettre au titre du paragraphe 3 c) du GATT de 1994, serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Aux fins du réexamen, cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2005, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil général réexaminerait en outre cette question à sa dernière réunion de l'année. À cette réunion, il prendrait note des discussions tenues jusque-là dans le cadre du réexamen et prendrait toute autre décision dont il pourrait convenir. Il prendrait également note du fait que le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2007. Pour ce qui était de l'exemption, le Président a fait observer aux Membres que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 e) du GATT de 1994, cette exemption était sans préjudice des solutions concernant des aspects spécifiques de la législation couverte par cette exemption négociées dans des accords sectoriels ou dans d'autres enceintes. Il a ensuite appelé l'attention sur le rapport annuel distribué par les États-Unis sous la cote WT/L/600.

Les représentants des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de l'Australie, des Communautés européennes, du Chili et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a réexaminé à nouveau l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 pour réexamen. Le Conseil général était saisi d'une communication récente du Japon parue dans le document WT/GC/W/558, ainsi que d'une communication des États-Unis qui avait déjà été examinée en février contenant des renseignements sur le fonctionnement de l'exemption (WT/L/600).

Les représentants des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de l'Australie, des Communautés européennes, de la Corée et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2007.

5. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communication du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/92, 95, 97, 98, 100)

En décembre 2004, à la demande du Honduras et du Guatemala, le Conseil général a examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement des CE, et est convenu que le Président réfléchirait à la meilleure manière de procéder sur ce point et aux moyens possibles d'aller de l'avant, en consultation avec les délégations, et a proposé que le Conseil revienne sur cette question à sa réunion suivante selon qu'il conviendra.

À sa réunion du 15 février 2005, le Conseil général a de nouveau examiné cette question et a entendu un rapport du Président sur les consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Brésil, de l'Équateur, des Philippines, de l'Uruguay, de la Colombie, du Costa Rica, du Panama, des Communautés européennes et de la Jamaïque ont pris la parole.

Le Président a proposé, au vu de ces déclarations, que son successeur à la présidence du Conseil soit prié d'aborder cette question avec les délégations dans le cadre de consultations à caractère informel avant la réunion suivante du Conseil, afin de trouver un moyen de progresser, et que le Conseil général revienne sur cette question à la réunion suivante.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a fait rapport sur les consultations qu'elle avait menées pour donner une nouvelle possibilité aux Membres concernés de demander des éclaircissements, et pour voir si elle-même, en tant que Président, pouvait aider à trouver une solution satisfaisante aux préoccupations soulevées. Cette question devant être examinée, elle a également appelé l'attention sur une communication récente du Honduras figurant dans le document WT/GC/90 et Corr.1.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Costa Rica, du Brésil, du Panama, de la Colombie, de l'Argentine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Mexique, de l'Uruguay, du Nicaragua et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante, et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président a fait rapport sur la poursuite de ses consultations sur cette question.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay, de l'Équateur, de la Colombie, du Mexique, du Costa Rica, du Pérou, de l'Indonésie, des Philippines, du

Paraguay, d'El Salvador, du Panama, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Bolivie et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante, et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le Président a fait rapport sur la poursuite de ses consultations sur cette question. Elle avait l'intention de procéder à de nouvelles consultations une fois que le texte de la deuxième décision de l'arbitre sur la concession des CE concernant les bananes aurait été distribué, et elle poursuivrait ses entretiens avec les différentes délégations, dans toute la mesure du possible, entre cette réunion du Conseil et la suivante.

Les représentants du Guatemala, du Honduras, du Venezuela, de l'Équateur, du Panama, d'El Salvador, du Brésil, de l'Uruguay, de la Colombie, du Costa Rica, des Philippines, du Paraguay, du Mexique, du Nicaragua et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante, et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a à nouveau examiné cette question et a entendu un rapport du Président sur les consultations qu'elle avait menées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Brésil, de l'Uruguay, du Nicaragua, du Panama, de l'Équateur, d'El Salvador, du Paraguay, de la Colombie et du Costa Rica ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là dans l'espoir de progresser sur cette question.

6. Modification proposée de la Liste CXL – Communautés européennes: Prorogation des droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (WT/GC/M/93)

À la réunion du Conseil général du 28 février 2005, le Président a appelé l'attention sur une communication des États-Unis (WT/GC/87), dans laquelle ceux-ci demandaient la prorogation de leurs droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, en rapport avec la modification de concessions des CE relatives au riz décortiqué et au riz semi-blanchi ou blanchi. Depuis que la communication des États-Unis avait été distribuée, le Président avait tenu des consultations avec tous les Membres qui avaient participé directement aux négociations avec les CE au titre de l'article XXVIII, ainsi qu'avec ceux qui avaient auparavant exprimé leurs vues au sujet des prorogations de cette nature au Conseil général. Les CE avaient également engagé d'autres discussions bilatérales tant avec les États-Unis qu'avec d'autres délégations intéressées. Le Président a invité les États-Unis et les CE à présenter le sujet, ainsi que la version révisée du texte qu'il était maintenant proposé d'examiner à l'issue des consultations (WT/GC/89).

Les représentants des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général adopte la proposition de décision dont les Communautés européennes avaient donné lecture et qui figurait dans le document qui avait été distribué aux délégations sous la cote WT/GC/89.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

Le représentant des Philippines a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

7. Élargissement de l'Union européenne – Communications des Communautés européennes (WT/GC/M/94, 96, 100)

En octobre 2004, le Conseil général, en se fondant sur une communication des CE, a adopté un accord conclu au Conseil du commerce des marchandises en vue de proroger de six mois à 12 mois le délai prévu à l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 pour le retrait de concessions substantiellement équivalentes à la suite de la modification des concessions par les CE liée à l'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

À la réunion du Conseil général du 31 mars 2005, le Président a attiré l'attention sur une communication des CE portant la cote G/L/695/Add.1/Rev.1, dans laquelle les Communautés européennes indiquaient qu'elles n'affirmeraient pas que les Membres de l'OMC qui avaient déposé une demande au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 ne pouvaient pas retirer des concessions substantiellement équivalentes au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 parce que ce retrait intervenait plus de six mois après le retrait de concessions des CE, à condition que le Membre de l'OMC ayant présenté la demande retire des concessions au plus tard 15 mois après la modification des concessions apportée par les CE.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à la demande et au nom de celui-ci, le Président a indiqué que, le 11 mars, le Conseil du commerce des marchandises avait examiné cette question et était convenu de proroger le délai pour le retrait des concessions conformément à l'article XXVIII:3 de six mois à 15 mois, comme l'indiquait la communication des Communautés européennes, et avait transmis cet accord au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note de la communication des CE portant la cote G/L/695/Add.1/Rev.1 et a adopté l'accord conclu au Conseil du commerce des marchandises sur la prorogation du délai pour le retrait des concessions conformément à l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 de six mois à 15 mois à la suite de la modification des concessions par les CE, étant entendu que les Membres qui avaient encore besoin d'une nouvelle prorogation pourraient soulever la question à la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 10 mai, pour examen.

Les représentants des Philippines et de l'Indonésie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 29 juin 2005, le Président a attiré l'attention sur une communication des CE portant la cote G/L/695/Add.2, dans laquelle les Communautés européennes indiquaient qu'elles n'affirmeraient pas que les Membres de l'OMC qui avaient déposé une demande au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 ne pouvaient pas retirer des concessions substantiellement équivalentes au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 parce que ce retrait intervenait plus de six mois après le retrait de concessions des CE, à condition que le Membre de l'OMC ayant présenté la demande retire des concessions au plus tard 21 mois après la modification des concessions apportée par les CE.

Les représentants du Canada, de la Colombie, des États-Unis, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Argentine, de la Thaïlande, du Taipei chinois, de l'Inde, de l'Australie, de la Malaisie, des Philippines, du Brésil, de Singapour, du Japon, de l'Indonésie et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de la communication des CE portant la cote G/L/695/Add.2, et est convenu de proroger le délai imparti pour le retrait de concessions, dont il est question à l'article XXVIII:3 du GATT de 1994, de six à 21 mois, à savoir jusqu'au 1^{er} février 2006.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a appelé l'attention sur une communication des CE parue sous la cote WT/GC/98, dans laquelle les Communautés européennes indiquaient qu'elles n'affirmeraient pas que les Membres de l'OMC qui avaient déposé une demande au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 ne pouvaient pas retirer des concessions substantiellement équivalentes au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 parce que ce retrait intervenait plus de six mois après le retrait de concessions des CE, à condition que le Membre de l'OMC ayant présenté la demande retire des concessions au plus tard 27 mois après la modification des concessions approuvée par les CE.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon, de la Colombie, de l'Équateur, du Costa Rica et du Panama, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de la communication des CE portant la cote WT/GC/98, et est convenu de proroger le délai imparti pour le retrait de concessions, dont il est question à l'article XXVIII:3 du GATT de 1994, de six à 27 mois, à savoir jusqu'au 1^{er} août 2006.

8. Procédure pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) (WT/GC/M/92)

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président a appelé l'attention sur le projet de décision distribué sous la cote G/MA/W/65/Rev.2 concernant une procédure pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées, qui avait été approuvé par le Comité de l'accès aux marchés en décembre 2004. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet de décision.

Le Conseil général en est ainsi convenu.⁸

9. Préparation de la sixième session de la Conférence ministérielle

a) Élection du bureau (WT/GC/M/95, 97)

Le Règlement intérieur des sessions de la Conférence ministérielle prévoit que, dans le courant de chaque session ordinaire, les Membres éliront parmi eux un Président et trois Vice-Présidents, lesquels exerceront leur mandat de la clôture de la session au cours de laquelle ils auront été élus à la clôture de la session ordinaire suivante (WT/L/161, Règle 12). À la cinquième session de la Conférence ministérielle à Cancún, les Ministres avaient demandé au Conseil général de procéder à des consultations afin de désigner le Président et les Vice-Présidents de la Conférence ministérielle qui occuperaient leurs fonctions jusqu'au terme de la sixième session.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a dit que selon la pratique habituelle, le Conseil général élirait un représentant du gouvernement hôte – dans le cas présent, Hong Kong, Chine – pour présider la Conférence. S'agissant de l'élection des trois Vice-Présidents de la Conférence, elle se proposait de procéder à des consultations et a suggéré que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante de manière à ce que la liste complète puisse être adoptée en une seule fois.

⁸ La décision a été distribuée par la suite sous la cote WT/L/605.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président a informé le Conseil général que, sur la base des consultations qu'elle avait menées avec les représentants de vastes groupements régionaux, qui eux-mêmes lui avaient suggéré, en ce qui concerne les trois Vice-Présidents, des candidats faisant l'objet d'un consensus, elle était en mesure de proposer que le Conseil général élise les membres du Bureau de la sixième session:

Président:	M. John C. Tsang Secrétaire au commerce, à l'industrie et à la technologie Hong Kong, Chine
Vice-Présidents:	S.E. M. Martin Bartenstein Ministre fédéral des affaires économiques et du travail Autriche
	S.E. Mme Billie Antoinette Miller Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur Barbade
	S.E. M. Idris Waziri Ministre du commerce Nigéria

Le Conseil général est convenu d'élire les membres du Bureau ci-dessus pour la sixième session.

Le représentant du Nigéria a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Présence des observateurs des gouvernements (WT/GC/M/95, 98)

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a rappelé que 38 gouvernements avaient participé à titre d'observateurs à la Conférence ministérielle de Cancún, conformément aux Lignes directrices énoncées à l'annexe 2 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161). Une liste de ces gouvernements était présentée dans le document WT/MIN(03)/INF/5/Rev.1. Deux de ces 38 gouvernements avaient depuis lors accédé à l'OMC, à savoir le Cambodge et le Népal, et n'étaient donc plus observateurs. Par ailleurs, suite aux processus d'accession qui avaient été lancés pour les gouvernements de l'Iran, de l'Iraq, du Monténégro et de la Serbie, ces gouvernements avaient le statut d'observateur au Conseil général et seraient donc invités en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle, conformément aux Lignes directrices convenues. De plus, six gouvernements qui l'avaient demandé avaient précédemment reçu le statut d'observateur uniquement aux Conférences ministérielles: les Comores, les îles Cook, l'Érythrée, le Libéria, Nioué et Saint-Marin. Elle a proposé que ces gouvernements soient également invités à la Conférence ministérielle de Hong Kong en qualité d'observateurs. Toute demande du statut d'observateur au Conseil général ou à la Conférence ministérielle reçue de tout autre gouvernement serait examinée cas par cas, conformément aux Lignes directrices, dès réception.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

À sa réunion du 19 octobre 2005, le Conseil général a examiné les demandes de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong présentées par les gouvernements du Timor-Leste (WT/L/622) et de Tuvalu (WT/L/623).

Le Conseil général est convenu d'inviter le Timor-Leste et Tuvalu à assister à la sixième Conférence ministérielle en qualité d'observateurs.

c) Présence des observateurs des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/95, 97, 98, 100)

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a rappelé, entre autres choses, les Lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (OIG) figurant à l'annexe 3 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161) et signalé aussi qu'avant chacune des précédentes sessions de la Conférence ministérielle, le Conseil général était convenu d'inviter les OIG en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle sur la base des critères suivants: i) les organisations ayant le statut d'observateur auprès du Conseil général seraient automatiquement invitées; ii) les organisations ayant le statut d'observateur auprès des organes subsidiaires seraient invitées si elles le demandaient; et iii) des consultations auraient lieu pour déterminer quelles étaient, parmi les organisations qui n'avaient pas le statut d'observateur auprès de l'OMC et qui demandaient à assister à la Conférence ministérielle, celles qui devraient être invitées. La liste des OIG qui avaient été invitées à assister à la Conférence ministérielle de Cancún sur la base de ces critères figurait dans le document WT/MIN(03)/INF/5/Rev.1. Le Président a proposé que ces organisations soient aussi invitées à la Conférence ministérielle de Hong Kong en qualité d'observateurs, conformément aux Lignes directrices convenues. Les demandes émanant de toutes autres OIG qui n'avaient pas eu le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Cancún, et qui n'étaient observateurs ni auprès du Conseil général, ni auprès d'autres organes de l'OMC, devraient, naturellement, être examinées cas par cas conformément aux Lignes directrices.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de suivre la procédure indiquée par le Président.

Le Président a informé les délégations qu'une demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong avait été reçue de la Ligue des États arabes, qui n'avait actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun des organes de l'OMC. S'agissant de cette demande, le Président a proposé aux Membres de procéder exactement de la même façon que par le passé en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur aux Conférences ministérielles reçues d'organisations internationales intergouvernementales qui ne jouissaient du statut d'observateur ni au Conseil général ni auprès d'aucun organe de l'OMC. Elle a donc proposé que, si aucun Membre n'avait envoyé d'objection au Secrétariat au 15 juin 2005, la Ligue des États arabes bénéficierait du statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Comme par le passé, elle indiquerait à la réunion suivante du Conseil ce qu'il en était de cette demande. Les délégations auraient l'occasion à cette réunion d'engager un débat sur cette demande si une objection avait été reçue d'une délégation à la date du 15 juin.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général est revenu sur la demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong présentée par la Ligue des États arabes.

Les représentants d'Israël, des États-Unis et de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le Président a informé les délégations qu'une demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong avait été reçue de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) qui n'avait actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun des organes de l'OMC. Le Président a proposé au Conseil général de procéder exactement de la même façon que par le passé en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur aux Conférences ministérielles reçues d'autres organisations internationales intergouvernementales qui ne jouissaient du statut d'observateur ni au Conseil général ni auprès d'aucun organe de l'OMC. Elle a donc proposé que, si aucun Membre n'avait envoyé d'objection au Secrétariat au 15 août 2005, l'ACICI bénéficierait du statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Comme par le passé, elle indiquerait à la réunion suivante du Conseil ce qu'il en était de cette demande, et les délégations auraient l'occasion à cette réunion d'engager un débat sur cette demande si une objection avait été reçue d'une délégation à la date du 15 août.

Le représentant du Bénin a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

À sa réunion du 19 octobre 2005, le Conseil général est revenu sur la demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong présentée par l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI).

Les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) et de la Suisse ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le Président a informé les délégations que des demandes de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong avaient été reçues du Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-CE (CTA), de la Convention de Bâle, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et de la Banque africaine de développement, qui n'avaient actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun des organes de l'OMC. Le Président a proposé au Conseil général de procéder exactement de la même façon que par le passé en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur aux conférences ministérielles reçues d'autres organisations internationales intergouvernementales qui ne jouissaient du statut d'observateur ni au Conseil général ni auprès d'aucun organe de l'OMC. Elle a donc proposé que, si aucun Membre n'avait envoyé d'objection au Secrétariat au 5 novembre 2005, ces organisations bénéficieraient du statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Comme par le passé, elle indiquerait à la réunion suivante du Conseil ce qu'il en était de cette demande, et les délégations auraient l'occasion à cette réunion d'engager un débat sur cette demande si une objection avait été reçue d'une délégation à la date du 5 novembre.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé la proposition du Président.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a fait rapport sur les consultations qu'elle avait tenues récemment sur la question générale de l'octroi du statut d'observateur à des organisations intergouvernementales auprès d'organes de l'OMC, suite à la déclaration faite par l'Égypte au nom des Membres arabes à la réunion d'octobre du Conseil. Le Conseil général est alors revenu sur les demandes de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong présentées par le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-CE (CTA), la Convention de Bâle, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et la Banque africaine de développement.

Le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

Le Président a alors informé les délégations qu'une demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong avait été reçue de la Société andine de développement (SAD). Elle a proposé que le Conseil général procède exactement de la même façon que par le passé en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur aux Conférences ministérielles reçues d'autres organisations internationales intergouvernementales qui ne jouissaient du statut d'observateur ni au Conseil général ni auprès d'aucun organe de l'OMC. Elle a donc proposé que, si aucun Membre n'avait envoyé d'objection au Secrétariat au 7 décembre 2005, cette organisation bénéficierait du statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Puisqu'il n'y aurait pas d'occasion de revenir sur cette demande au Conseil général avant la Conférence ministérielle, elle informerait les délégations dans une communication écrite de la situation concernant cette demande après le délai du 7 décembre.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a accepté la proposition du Président.⁹

d) Présence d'un observateur de l'Autorité palestinienne (WT/GC/M/100)

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a appelé l'attention sur une demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Hong Kong présentée par l'OLP au nom de l'Autorité palestinienne (WT/L/631) et a proposé que le Conseil général accepte de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

e) Présence d'organisations non gouvernementales (WT/GC/M/95)

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a proposé, en ce qui concerne la présence d'organisations non gouvernementales (ONG) à la sixième Conférence ministérielle, que les Membres adoptent des critères semblables à ceux qui avaient été adoptés par le Conseil général pour les cinq Conférences ministérielles précédentes. Conformément à cette pratique, il serait demandé aux ONG qui souhaitaient assister à la sixième Conférence ministérielle de fournir, de manière détaillée, tous les renseignements nécessaires indiquant dans quelle mesure elles s'occupaient de questions en rapport avec celles dont traitait l'OMC. Le nombre toujours croissant d'ONG ayant des activités liées à l'OMC avait rendu la procédure d'enregistrement aux Conférences ministérielles de plus en plus contraignante. Afin de faciliter le processus d'enregistrement pour les ONG et pour le Secrétariat de l'OMC, et conformément aux arrangements similaires convenus par le Conseil général pour la Conférence de Cancún, le Président proposait que la présentation détaillée des activités soit épargnée aux ONG qui avaient été dûment enregistrées pour au moins deux Conférences ministérielles précédentes, et que cet enregistrement leur soit accordé automatiquement. Les ONG qui satisfaisaient aux critères seraient toujours obligées de demander officiellement leur enregistrement et resteraient assujetties à tous les autres délais et procédures qui s'appliquaient aux ONG demandant à assister à la sixième Conférence ministérielle. S'agissant des délais, elle a suggéré que toutes les ONG soient invitées à soumettre leurs demandes d'enregistrement le 29 juillet 2005 au plus tard. Les formulaires d'enregistrement devraient être envoyés avant le 31 août à toutes les ONG qui remplissaient les critères d'enregistrement, lesquelles devraient les renvoyer, dûment remplis, à la Division des relations extérieures du Secrétariat pour le 30 septembre au plus tard. Compte tenu des renseignements qui lui seraient communiqués, le Secrétariat établirait une liste des ONG enregistrées. Le Président a proposé que, conformément à la pratique adoptée par le passé, cette liste soit distribuée à tous les Membres de l'OMC pour leur information dans le courant du mois

⁹ Le 7 décembre, le Président a informé les Membres que le Secrétariat ayant reçu une objection envoyée au nom d'un groupe de Membres dans le délai imparti, l'octroi du statut d'observateur à la Société de développement andine ne bénéficiait à ce stade d'aucun consensus (WT/GC/104).

d'octobre. Une confirmation d'enregistrement serait ensuite envoyée à toutes les ONG dès la mi-octobre. Les Membres étaient invités à suivre la procédure qui venait de leur être exposée afin de ménager un délai suffisant pour informer les ONG et pour prendre les dispositions nécessaires pour qu'elles assistent à la sixième Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.¹⁰

f) Déclarations du Président (WT/GC/M/97, 98)

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président a fait une déclaration sur son évaluation générale de l'état d'avancement des négociations. Le texte intégral de cette déclaration a été distribué par la suite sous couvert du document WT/GC/95.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le Président a informé les délégations des consultations qu'en coopération étroite avec le Directeur général, en sa qualité de Président du CNC, elle avait entrepris récemment avec les délégations – en particulier les coordonnateurs des groupes régionaux et autres groupes OMC – ainsi qu'avec les Présidents des organes pertinents de l'OMC, afin de commencer à réfléchir collectivement à la nature et à la teneur des textes à présenter aux Ministres dans les domaines du programme de travail de Doha ne relevant pas du CNC, afin de renforcer la convergence sur ces textes par une approche "ascendante" avant Hong Kong. Le texte intégral de cette déclaration a été distribué par la suite sous couvert du document JOB(05)/254.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

g) Arrangements administratifs (WT/GC/M/100)

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a informé les délégations des dispositions prises pour l'organisation des réunions à la Conférence ministérielle.¹¹ En ce qui concernait les réunions plénières, le programme des travaux proposés avait été distribué sous la cote WT/MIN(05)/3. Il indiquait, dans les grandes lignes, la façon dont il était proposé d'organiser les travaux en séance plénière. En outre, une note d'information sur les dispositions prises pour la présentation des déclarations et la distribution des textes des déclarations avait été distribuée sous la cote WT/MIN(05)/INF/11. À propos des déclarations qui seraient faites à la séance d'ouverture le 13 décembre, elle a informé le Conseil général que le Secrétaire général de l'ONU, qui devait participer et prendre la parole, ne serait pas en mesure de le faire. En ce qui concernait les réunions consultatives informelles qui seraient organisées par le Président de la Conférence ministérielle tout au long de la session, ce dernier avait déjà invité les délégations à la présente réunion à désigner un certain nombre de Ministres pour l'aider, en tant que Facilitateurs, à mener les travaux quant au fond dans leurs domaines de responsabilités.¹² Il lui avait également fait part de son intention d'informer, le plus tôt possible, toutes les délégations de l'organisation générale du processus informel. Globalement, les consultations informelles organisées à Hong Kong s'inspireraient du processus préparatoire à Genève – afin d'assurer la transparence et de maintenir une continuité – et seraient menées dans le cadre de réunions informelles et ouvertes à tous les chefs de délégation. Les délégations seraient tenues informées de ces réunions par tous les moyens possibles au centre de la

¹⁰ La procédure convenue a été distribuée par la suite sous couvert du document WT/MIN(05)/INF/6.

¹¹ Cette déclaration a été distribuée par la suite sous la cote JOB(05)/313.

¹² La déclaration du Président de la Conférence ministérielle a été distribuée par la suite sous la cote JOB(05)/317.

Conférence. S'inspirant de la pratique des Conférences ministérielles de Doha et de Cancún, on réserverait, tous les jours de la Conférence, une heure le matin et une heure l'après-midi; aucune réunion informelle ne pourrait être organisée pendant ce temps-là. L'objectif de cette mesure était de laisser aux délégations le temps dont elles avaient besoin pour mener, si nécessaire, des consultations entre elles et dans le cadre de groupes régionaux. Le Président de la Conférence ministérielle donnerait plus de détails ultérieurement sur le calendrier et l'organisation de toutes les réunions qui se tiendraient selon ce processus informel.

Le Conseil général a pris note de cette déclaration.

h) Projet de texte ministériel – Déclaration du Président (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un projet de texte ministériel révisé distribué par le Président et le Directeur général, qui reprenait les vues exprimées par les Membres au cours des consultations et des réunions récentes des chefs de délégation et du CNC (JOB(05)/298/Rev.1).¹³ Comme le Président l'a suggéré, le projet de texte ministériel révisé a été examiné en même temps qu'un rapport du Président du Comité des négociations commerciales (mentionné au point 1 a) ci-dessus), et la discussion est consignée en conséquence dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

Le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur la dernière réunion du CNC le 30 novembre ainsi que sur deux réunions informelles, les 3 et 10 novembre. En liaison avec le Président du Conseil général, deux réunions informelles des chefs de délégation, les 26 et 28 novembre, avaient également été convoquées pour présenter et examiner le premier projet de texte ministériel (JOB(05)/298). Le 30 novembre, le CNC avait donné la possibilité aux délégations d'entendre le Président de chaque groupe de négociation parler des travaux effectués dans son domaine avant que le projet de texte révisé ne soit soumis au Conseil général, pour examen et de faire consigner leurs vues et leurs observations dans le compte rendu. Le Directeur général et le Président du Conseil général avaient intensifié les consultations ces derniers jours dans l'objectif d'améliorer collectivement la qualité des travaux qui seraient présentés aux Ministres, et déboucheraient sur le texte révisé. Il a ensuite décrit la base sur laquelle le projet révisé avait été élaboré et la principale orientation des travaux de révision. Des consultations avaient également été tenues sur la formulation d'un certain nombre de questions fondamentales dans des domaines clés qui pourraient être utiles aux Ministres et dont il a donné lecture. Le Directeur général et le Président du Conseil avaient l'intention de transmettre les questions au Président de la Conférence ministérielle, qui pourrait les utiliser comme il conviendrait, dans une lettre envoyée au début de la semaine suivante et dont une copie serait remise à chaque Membre en même temps que le projet de texte. Cette lettre préciserait notamment qu'il subsistait des différends importants entre les Membres à plusieurs endroits du texte.

Le Directeur général a fait ensuite rapport sur ses travaux sur la mise en œuvre, concernant lesquels il avait présenté au CNC un rapport détaillé. La situation n'avait manifestement pas évolué sensiblement depuis juillet. En conséquence, afin de faire en sorte que les Membres respectent l'engagement pris à Doha, le paragraphe 33 du projet de texte ministériel révisé proposait de poursuivre ce processus et réitérait les instructions données en juillet 2004 à tous les organes concernés de trouver des solutions appropriées à titre prioritaire. Les Membres auraient besoin à la fois de flexibilité et de créativité dans leurs approches pour s'acquitter de leur mandat.

Le Président, présentant le projet de texte révisé pour examen, a fait observer qu'il incorporait des modifications faites pour tenir compte des points de vue exprimés lors des consultations et des

¹³ Un premier projet de texte ministériel global a été distribué le 26 novembre sous la cote JOB(05)/298.

récentes réunions des chefs de délégation et du CNC. Le Président et le Directeur général, ainsi que toutes les délégations, étaient tous très attachés à l'approche de l'inclusion et la révision avait été menée en respectant pleinement ce principe dans l'objectif d'élaborer une base exploitable qui orienterait les délibérations des Ministres à Hong Kong. Ce texte, qui restait un projet, reflétait fidèlement la situation actuelle qui ne satisfaisait personne complètement. Il reflétait cependant d'importants progrès accomplis dans l'ensemble depuis le Cadre de juillet 2004, et le Président et le Directeur général ne pouvaient que demander instamment à tous de poursuivre les travaux sur ce texte à Hong Kong en vue de l'améliorer.

Les représentants du Brésil pour le G-20, du Japon, du Paraguay pour le Groupe informel des pays en développement, du Canada, de l'Inde, des Communautés européennes, de l'Argentine, de l'Égypte pour le Groupe africain, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Suisse, du Taipei chinois, de Maurice pour le Groupe ACP, de la Bolivie, des États-Unis, de Moldova, de l'Indonésie pour le G-33, de Cuba, des Philippines, du Kenya, de la Thaïlande, du Rwanda, de la Jamaïque, de la Tanzanie, du Nigéria, de l'Équateur, de l'Ouganda, du Bénin, du Zimbabwe, de l'Uruguay, du Népal, des Îles Salomon, du Nicaragua, du Pakistan, de la Zambie et de la Corée ont pris la parole.

Le Président a dit que, selon elle, il ressortait de la discussion que les délégations pensaient généralement que le texte avait été mené aussi loin que possible à Genève. Le Président et le Directeur général transmettraient fidèlement l'essentiel de la note de couverture du texte au Président de la Conférence. Une modification semblait néanmoins nécessaire à ce stade, à savoir harmoniser le statut de l'Annexe sur les services comme précisé dans la note de couverture avec le libellé pertinent du paragraphe 21, et il semblait y avoir convergence de vues entre les Membres sur ce point. Concrètement, cela voudrait dire placer entre crochets les mots suivants au paragraphe 21 du texte: "et aux Objectifs, Approches et Échéanciers énoncés dans l'annexe C du présent document".¹⁴

Les représentants des Communautés européennes, du Taipei chinois et de la Corée, ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de transmettre le projet de texte figurant dans le document JOB(05)/298/Rev.1, avec la modification apportée au paragraphe 21, à savoir la mise entre crochets des mots "et aux Objectifs, Approches et Échéanciers énoncés dans l'annexe C du présent document", pour examen par la sixième session de la Conférence ministérielle.¹⁵

10. Produits de base (WT/GC/M/98)

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le représentant de l'Ouganda (au nom également de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et du Zimbabwe) a dit que les pays qu'il représentait avaient présenté deux documents sur la question des produits de base, et souhaitaient que cette question soient inscrite dans le cadre de la préparation de la Conférence de Hong Kong et dans le rapport aux Ministres. Présentant trois problèmes relatifs aux produits de base identifiés par ces pays et sur lesquels des travaux devraient porter, il a indiqué leur désir de voir les Ministres à Hong Kong donner un mandat clair sur ces problèmes.

¹⁴ Une première modification, suggérée par le Directeur général dans sa déclaration, consistait à supprimer les crochets à la deuxième phrase du paragraphe 53 sur les Accessions de façon à tenir compte de l'achèvement des négociations des Tonga en vue de leur accession à l'OMC, et à modifier en conséquence le nombre d'accessions en cours – à savoir maintenant 29 – deux phrases plus loin.

¹⁵ Le 6 décembre, dans le cadre du débat dont il est question au point 1 c) ci-dessus, le Conseil général est convenu qu'un amendement au paragraphe 34 serait également inclus dans le projet de texte qui serait transmis aux Ministres à la sixième session. Le projet de texte, avec ses amendements, a été distribué sous la cote WT/MIN(05)/W/3.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11. Archivage numérique et mise en distribution générale des documents officiels du GATT (WT/GC/M/98)

À la réunion du Conseil général du 19 octobre 2005, le Président a donné lecture d'une déclaration, à la demande du Directeur général et en son nom, concernant la conservation des documents officiels du GATT sous forme numérique et la question des documents officiels du GATT faisant toujours l'objet d'une distribution restreinte, et a proposé que le Conseil général revienne sur ces questions au début de la nouvelle année lorsque tous les Membres auraient la possibilité de les examiner plus avant.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12. Désignation du prochain Directeur général (WT/GC/M/91, 95)

En octobre 2004, le Président a informé les Membres, dans une communication, que, conformément aux Procédures de désignation des directeurs généraux adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/509), le processus de désignation du prochain Directeur général débiterait le 1^{er} décembre 2004. Les Membres auraient jusqu'au 31 décembre 2004 pour désigner des candidats, qui auraient eux-mêmes jusqu'au 31 mars 2005 pour se faire connaître aux Membres et engager des entretiens sur les questions pertinentes se posant à l'organisation. En outre, dès que possible après la clôture de la période d'un mois pour la présentation des candidatures, les candidats seraient invités à rencontrer les Membres à une réunion formelle du Conseil général, à laquelle les candidats seraient invités à faire un bref exposé, incluant ce qu'ils envisageraient pour l'OMC, qui serait suivi d'une séance de questions et réponses. Si l'on s'en tenait aux Procédures, la décision concernant la désignation d'un nouveau Directeur général serait prise au plus tard 31 mai 2005.

À la réunion du Conseil général du 26 janvier 2005, conformément au paragraphe 14 des Procédures figurant dans le document WT/L/509, les Membres ont rencontré officiellement chacun des quatre candidats désignés pour le poste du prochain Directeur général¹⁶, sur la base des modalités pour la conduite de la réunion communiquées par fax à toutes les délégations le 18 janvier et rappelées par le Président au début de la réunion.

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a rappelé que, conformément aux Procédures de désignation des directeurs généraux adoptées en décembre 2002 (WT/L/509), le processus aboutissant à la décision du Conseil général de désigner un Directeur général avait été lancé le 1^{er} décembre 2004 par une notification du Président du Conseil général aux Membres. Après la clôture de la période de présentation des candidatures le 31 décembre 2004, les candidats proposés avaient été invités à rencontrer les Membres à une réunion formelle du Conseil général qui avait eu lieu le 26 janvier 2005 (WT/GC/M/91). En application des Procédures, les candidats avaient eu un délai de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, pour se faire connaître aux Membres et engager des entretiens sur les questions pertinentes se posant à l'organisation. Puis, à la suite d'une réunion informelle des chefs de délégation tenue le 31 mars, au cours de laquelle elle avait précisé les arrangements concernant la conduite des étapes suivantes, ainsi que le début du processus de consultation prescrit par les Procédures, elle-même et ses collègues dans cet exercice – M. Glenne (Norvège), Président de l'Organe de règlement des différends, et M. Stephenson (Canada), Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales, en tant que facilitateurs – avaient mené trois séries

¹⁶ Les candidatures reçues, classées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues, étaient les suivantes: M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay), M. Jaya Krishna Cuttaree (Maurice), M. Luiz Felipe de Seixas Corrêa (Brésil) et M. Pascal Lamy (France).

successives de consultations avec les Membres à compter du 4 avril. Conformément au processus défini le 31 mars et aux Procédures de 2002, elle avait, avec les facilitateurs, fait rapport aux Membres aux réunions informelles des chefs de délégation à chaque étape successive du processus de consultation. Les déclarations qu'elle avait faites à chacune de ces réunions informelles des Chefs de délégation – les 31 mars, 14 et 29 avril et 13 mai – avaient été distribuées aux Membres dans les documents JOB(05)/49, 56, 69 et 81, respectivement. Conformément au paragraphe 19 des Procédures de 2002, elle avait annoncé aux Membres à la réunion informelle des chefs de délégation du 13 mai que les facilitateurs et elle-même recommandaient qu'à cette réunion du Conseil général les Membres désignent M. Pascal Lamy en tant que Directeur général de l'OMC, le mandat de M. Supachai prenant fin le 31 août 2005. En conséquence, elle recommandait officiellement que le Conseil général convienne de désigner M. Lamy en tant que prochain Directeur général de l'OMC pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2005.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Les représentants de la France, des Communautés européennes, du Rwanda (au nom également du Groupe africain), de la Tunisie (au nom du Groupe arabe), du Japon, de l'Argentine (au nom du GRULAC), de la Zambie (au nom des PMA), du Bénin (au nom du Groupe ACP), de la Corée, du Sénégal, du Pakistan, de Singapour (au nom des pays de l'ANASE Membres), du Costa Rica, du Taipei chinois, de la République kirghize, de la Mauritanie et de la Croatie (au nom des pays de l'ALEEC-Plus) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Questions relatives à l'accession

a) Afghanistan (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a informé le Conseil général que M. De Jong (Pays-Bas) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

b) Iran (WT/GC/M/92, 95)

Une communication par laquelle l'Iran demandait à accéder à l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/IRN/1) avait été examinée une première fois en mai 2001, à la demande de l'Égypte s'exprimant au nom du Groupe informel des pays en développement, et, depuis, à chacune des réunions ordinaires suivantes du Conseil général.

À sa réunion du 15 février 2005, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis, du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Venezuela, de la Turquie, du Pakistan, de la Malaisie, de l'Indonésie, de la Chine, de Cuba, d'Oman, des Communautés européennes, de Singapour, de l'Inde, de Djibouti, de la Norvège, de la Suisse, de l'Uruguay, du Chili et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il voulait espérer qu'au vu des nombreuses déclarations faites à la présente réunion, son successeur à la présidence du Conseil général aborderait cette question dans le cadre de consultations avec les délégations avant la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 26 mai 2005, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Le Président, rendant compte de nouvelles consultations qu'elle avait menées peu auparavant avec toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur ce sujet lors des réunions précédentes du Conseil, ainsi que d'autres délégations qui avaient exprimé le désir d'y participer, a dit qu'il semblait désormais y avoir un consensus en faveur de l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner la demande de l'Iran. Dans cet esprit, elle a proposé aux Membres que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition types, dont elle a donné lecture.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a alors invité le représentant de l'Iran à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier en ce qui concerne la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, elle a aussi invité l'Iran à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants de l'Iran (en qualité d'observateur) et du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Monténégro (WT/GC/M/92, 95)

À sa réunion du 15 février 2005, le Conseil général a examiné une communication présentée par la République du Monténégro sous la cote WT/ACC/CGR/1, dans laquelle celle-ci indiquait qu'elle souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII. Le Président a fait une déclaration concernant le statut de territoire douanier distinct du Monténégro, et a dit qu'il ressortait des consultations menées par le Secrétariat en son nom que les Membres acceptaient largement la décision prise par le gouvernement du Monténégro de demander son accession au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC. L'appui à la demande du Monténégro supposait qu'il serait satisfait aux conditions énoncées à l'article XII pendant le processus d'accession et que la République du Monténégro serait entièrement responsable de l'accomplissement des obligations découlant de l'accession à l'OMC. Étant donné que la structure constitutionnelle actuelle de la Serbie-et-Monténégro dotait l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro de la personnalité internationale, il était également entendu qu'aux fins de l'accession à l'OMC, la République du Monténégro serait considérée comme un territoire douanier distinct. En conséquence, le Président a proposé que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande qui aurait le mandat et la composition types, dont il a donné lecture.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont le Président avait donné lecture.

Le Président a ensuite invité le représentant du Monténégro à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier en ce qui concernait la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité le Monténégro à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants du Monténégro (en qualité d'observateur), des Communautés européennes et de la Croatie (au nom du groupe informel des pays de l'ALEEC-Plus) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 26 mai 2005, le Président a fait savoir au Conseil général que, suite aux consultations qu'elle avait menées avec les Membres et les autorités du Monténégro, et conformément à la pratique habituelle à l'OMC, la nomination de M. Gosnar (Slovénie) comme Président du Groupe de travail de l'accession du Monténégro avait été proposée.

Le Conseil général a pris note de cette information.

d) Sao Tomé-et-Principe (WT/GC/M/95)

À sa réunion du 26 mai 2005, le Conseil général a examiné une communication de Sao Tomé-et-Principe (WT/ACC/STP/1) dans laquelle celle-ci indiquait qu'elle souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants de Sao Tomé-et-Principe (en qualité d'observateur), de l'Angola, du Taipei chinois, du Brésil, du Rwanda (au nom du Groupe africain), du Bénin (au nom du Groupe ACP), de la Zambie (au nom des PMA) ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien, et convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition types, dont elle a donné lecture.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a ensuite invité le représentant de Sao Tomé-et-Principe à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier en ce qui concerne la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

e) Arabie saoudite (WT/GC/M/99)

En juillet 1993, le Conseil du GATT de 1947 a établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession de l'Arabie saoudite à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947). Par la suite, eu égard à la décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995¹⁷, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion du 11 novembre 2005, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession de l'Arabie saoudite (WT/ACC/SAU/61 et Add.1 et 2).

Le Président du Groupe de travail a pris la parole.

Le Conseil général a adopté le texte du projet de Protocole d'accession de l'Arabie saoudite (WT/L/627) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de l'Arabie saoudite (WT/L/627). Il a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/SAU/61 et Add.1 et Add.2).

Le Président et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants de l'Arabie saoudite (en qualité d'observateur), de la Jordanie (au nom du Groupe arabe), de la Chine, du Bahreïn, de l'Australie, de Djibouti, des Communautés européennes, de l'Argentine (au nom du GRULAC), de

¹⁷ Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

l'Égypte (au nom du Groupe africain), du Japon, de l'Inde, de la Corée, du Pakistan, de la Tunisie, du Taïpei chinois, du Maroc, de la Norvège, des États-Unis, de la République dominicaine, du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Thaïlande (au nom des pays de l'ANASE Membres), du Burkina Faso, du Sénégal, de Cuba, de la Mauritanie, du Bangladesh et de la Jamaïque ont pris la parole. Le représentant du Canada a en outre demandé qu'il soit pris acte du fait qu'il se félicitait de l'accession de l'Arabie saoudite et l'appuyait.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien.

f) Serbie-et-Monténégro (WT/GC/M/92)

En février 2001, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'OMC de la République fédérale de Yougoslavie. En février 2004 – suite à la promulgation et à l'adoption de la Charte constitutionnelle de la Serbie-et-Monténégro en 2003, par laquelle le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie était devenu "Serbie-et-Monténégro" – le Groupe de travail a été renommé "Groupe de travail de l'accession de la Serbie-et-Monténégro".

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président a appelé l'attention sur les communications de l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro (WT/ACC/SCG/3 et Add.1), dans lesquelles le gouvernement de la République de Serbie et le gouvernement de la République du Monténégro informaient les Membres qu'ils avaient désormais décidé de présenter chacun leur propre demande d'accession à l'OMC. À l'échelle de l'Union d'États, le Conseil des ministres de la Serbie-et-Monténégro avait pris note des décisions des deux gouvernements et confirmé que la République de Serbie et la République du Monténégro jouissaient d'une totale autonomie dans la conduite de leurs relations commerciales extérieures. Compte tenu des demandes d'accession à l'OMC présentées séparément, le Conseil des ministres de la Serbie-et-Monténégro avait demandé que la demande d'accession présentée par la République fédérale de Yougoslavie en 2001 soit considérée comme retirée.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note des communications de l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro reproduites sous les cotes WT/ACC/SCG/3 et Add.1 et convienne de dissoudre le Groupe de travail de l'accession de la Serbie-et-Monténégro avec effet immédiat.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

g) Serbie (WT/GC/M/92, 95)

À sa réunion du 15 février 2005, le Conseil général a examiné une communication présentée par la République de Serbie sous la cote WT/ACC/SRB/1, dans laquelle celle-ci indiquait qu'elle souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII. Le Président a fait une déclaration concernant le statut de territoire douanier distinct de la Serbie, et a dit qu'il ressortait des consultations menées par le Secrétariat en son nom que les Membres acceptaient largement la décision prise par le gouvernement de la Serbie de demander son accession au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC. L'appui à la demande de la Serbie supposait qu'il serait satisfait aux conditions énoncées à l'article XII pendant le processus d'accession et que la République de Serbie serait entièrement responsable de l'accomplissement des obligations découlant de l'accession à l'OMC. Étant donné que la structure constitutionnelle actuelle de la Serbie-et-Monténégro dotait l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro de la personnalité internationale, il était également entendu qu'aux fins de l'accession à l'OMC, la République de Serbie serait considérée comme un territoire douanier distinct. En conséquence, le Président a proposé que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande qui aurait le mandat et la composition types, dont il a donné lecture.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont le Président avait donné lecture.

Le Président a ensuite invité le représentant de la Serbie à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier en ce qui concernait la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité la Serbie à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants de la Serbie (en qualité d'observateur), des Communautés européennes et de la Croatie (au nom du Groupe informel des pays de l'ALEEC-Plus) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 26 mai 2005, le Président a fait savoir au Conseil général que, suite aux consultations qu'elle avait menées avec les Membres et les autorités de la Serbie, et conformément à la pratique habituelle à l'OMC, la nomination de M. Roux (Belgique) comme Président du Groupe de travail de l'accession de la Serbie avait été proposée.

Le Conseil général a pris note de cette information.

h) Viet Nam (WT/GC/M/92)

En janvier 1995, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Viet Nam à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 15 février 2005, le Président a informé le Conseil général que suite à des consultations informelles, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. Eirik Glenne (Norvège) remplacerait M. Seung Ho (Corée), le Président sortant du Groupe de travail. Il a ensuite rendu hommage à M. Seung Ho pour avoir longtemps présidé le Groupe de travail depuis sa création.

Le Conseil général a pris note de cette information.

14. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/95)

À sa réunion du 26 mai 2005, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-huitième session (ITC/AG(XXXVIII)/204).

Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, le rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 11 mai.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen du rapport du Groupe consultatif commun par le Comité.

Les représentants de la Suisse, du Pakistan, de Djibouti, d'El Salvador, du Canada, du Costa Rica, du Bénin (au nom du Groupe ACP), du Guatemala, du Mexique, du Rwanda, de la République kirghize, de l'Égypte, de la Zambie, de la Jamaïque, de Cuba et de la Mauritanie et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et adopté le rapport du Groupe consultatif commun contenu dans le document ITC/AG(XXXVIII)/204.

15. Dérogations

- a) Albanie – Demande de dérogation en vue de prolonger la période échelonnée de mise en œuvre pour un certain nombre de produits (WT/GC/M/95)

À la réunion du Conseil général du 26 mai 2005, le Président a appelé l'attention sur une demande de dérogation présentée par l'Albanie en vue d'obtenir une prorogation des délais d'échelonnement de la mise en œuvre pour un certain nombre de produits, et sur le projet de décision figurant dans les documents G/C/W/507 et Corr.1.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à la demande et au nom de celui-ci, le Président a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté la décision (WT/L/610), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

- b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC

- i) *Argentine, Malaisie et Panama (WT/GC/M/97)*

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général a examiné des demandes de dérogation de l'Argentine (G/L/735/Rev.1), de la Malaisie (G/L/734) et du Panama (G/L/736) pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans leurs listes tarifaires de l'OMC ainsi que des projets de décision connexes contenus dans les documents G/C/W/514/Rev.1, 512 et 515, respectivement.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à la demande et au nom de celui-ci, le Président a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté les décisions (WT/L/618 – Argentine, WT/L/619 – Malaisie et WT/L/620 – Panama), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

- ii) *Israël (WT/GC/M/100)*

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné une demande de dérogation d'Israël (G/L/744) pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans sa liste de concessions tarifaires de l'OMC, ainsi qu'un projet de décision connexe contenu dans le document G/C/W/528.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/639).

- c) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/100)

À sa réunion tenue les 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/533) visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de pays en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/638).

- d) États-Unis – Demandes de dérogations pour la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (WT/GC/M/97)

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président a donné lecture d'une déclaration, à la demande du Président du Conseil du commerce des marchandises et en son nom, concernant l'examen par le Conseil du commerce des marchandises des demandes de dérogations pour la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (G/C/W/509 et Add.1), la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, telle qu'elle a été modifiée (G/C/W/508 et Add.1), et la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, telle qu'elle a été modifiée (G/C/W/510 et Add.1).

À la lumière de cette déclaration, et à la demande du Conseil du commerce des marchandises telle qu'elle y est reflétée, le Président a proposé que le Conseil général convienne de permettre au Conseil du commerce des marchandises de poursuivre l'examen des trois demandes des États-Unis et de faire rapport au Conseil général à l'achèvement de ces travaux.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

- e) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/97, 100)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

À sa réunion des 27 et 29 juillet 2005, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques (WT/L/478);
- ii) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304);
- iii) Mécanisme du processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts (WT/L/518).

Le Président a rappelé, s'agissant de la dérogation mentionnée à l'alinéa i) en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, que lors de l'approbation de ce projet de dérogation à la réunion du

Conseil des ADPIC de juin 2002, le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer qu'il avait été entendu, s'agissant du réexamen prévu au paragraphe 2 de cette dérogation, que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et est convenu de revenir sur l'examen des dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104)
- ii) Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/185)
- iii) États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/183)
- iv) CE – Traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans (WT/L/380)
- v) CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqué par les CE aux importations de bananes (WT/L/437)
- vi) CE – L'Accord de partenariat ACP-CE (WT/L/436)
- vii) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/440)

Dans le cadre de cet exercice, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentées par le Canada (WT/L/634), Cuba (WT/L/630), les Communautés européennes (WT/L/635 et 636) et les États-Unis (WT/L/632 et 633).

Le représentant de Cuba a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des rapports contenus dans les documents WT/L/630 et WT/L/632 à 636.

16. Régime des pensions de l'OMC

- a) Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/95)

L'article 4 des Statuts afférents au Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282) prévoit la création d'un Comité de gestion composé, entre autres, d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants élus par le Conseil général, chacun pour un mandat de trois ans.

À sa réunion du 26 mai 2005, le Président a informé le Conseil général que le mandat des membres actuels du Comité de gestion arrivait à expiration en juillet 2005. À la suite des consultations auxquelles elle avait procédé sur cette question, elle a proposé au Conseil général d'élire les candidats dont les noms avaient été soumis aux Membres dans le document WT/GC/W/544, pour un mandat de trois ans.

Le Conseil général est convenu d'élire les personnes dont les noms figurent dans le document WT/GC/W/544 au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour un mandat de trois ans.

- b) Rapport annuel (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné un rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2004 (WT/L/628).

Un membre du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2004 contenu dans le document WT/L/628.

- c) Amendements aux Statuts afférents au Régime des pensions et au Règlement administratif du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné les recommandations du Comité de gestion du Régime des pensions tendant à apporter des amendements aux Statuts afférents au Régime des pensions et au Règlement administratif du Régime des pensions de l'OMC suite à un récent examen des procédures pour la détermination de l'invalidité totale et partielle (WT/GC/W/522).

Un membre du Comité de gestion du Régime des pensions a présenté les amendements proposés par le Comité.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, il a adopté les projets d'amendements aux Statuts afférents au Régime des pensions, et a pris note des amendements au Règlement administratif comme énoncés aux annexes 1 et 2 du document WT/GC/W/552.

17. Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/92, 100)

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), lui et sa collègue, Mme Mohamed (Kenya), Présidente en exercice de l'Organe de Règlement des différends, avaient tenu des consultations avec les délégations sur une liste de noms en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC classés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Comme il l'avait annoncé à la réunion du Conseil général de décembre 2004, les trois groupes de travail des questions de Singapour étant inactifs à l'heure actuelle, ils n'avaient pas mené de consultations concernant leurs Présidents. À l'issue de ces consultations, il informait les délégations qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après:

Conseil général	Mme Amina Chawahir MOHAMED (Kenya)
Organe de règlement des différends	M. Eirik GLENNE (Norvège)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Don STEPHENSON (Canada)
Conseil du commerce des marchandises	M. Vesa Tapani HIMANEN (Finlande)
Conseil du commerce des services	Mme Claudia URIBE (Colombie)
Conseil des ADPIC	M. CHOI Hyuck (Corée)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Shree Baboo Chekitan SERVANSING (Maurice)
Comité du commerce et du développement	M. Gomi THARAKA SENADHIRA (Sri Lanka)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Víctor ECHEVARRÍA UGARTE (Espagne)

Comité des accords commerciaux régionaux	M. Ronald SABORÍO SOTO (Costa Rica)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Jan-Meinte POSTMA (Pays-Bas)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	M. Manuel Antonio J. TEEHANKEE (Philippines)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. KWERONDA-RUHEMBA (Ouganda)

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus sur la liste de noms pour la désignation des présidents.

Le Président du Conseil du commerce des services et le Président (au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Président a annoncé que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC adoptées en décembre 2002 (WT/L/510), elle engagerait le processus de sélection pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC indiqués dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, elle serait assistée, dans ce processus de sélection, par le Président de l'Organe de règlement des différends en exercice, M. Glenne (Norvège). En conformité avec le paragraphe 7.1 d), elle et M. Glenne indiqueraient le plus tôt possible la période spécifiée pour entendre les avis et suggestions des Membres, individuellement et/ou en groupes. Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 7.1 c) des Lignes directrices, le Secrétariat a distribué aux délégations, dans la salle de réunion, une liste des anciens Présidents des principaux organes afin de constituer une base pour les délibérations ultérieures des Membres sur les possibilités de répartition des présidences compte tenu de la pratique antérieure et du besoin d'équilibre.

S'agissant des présidences des organes de l'OMC établis par le CNC, le Président a rappelé qu'à sa première réunion tenue en 2002, le CNC avait approuvé des principes et pratiques pour guider ses travaux, indiquant notamment que le Président du Conseil général tiendrait des consultations au sujet de la présidence des organes établis par le CNC. À la réunion du Conseil tenue en février 2004, sur la base des consultations menées par le Président du Conseil général, les Membres avaient pris note de l'existence d'un consensus sur une liste de noms pour les présidences des organes relevant du CNC et avaient invité les Présidents à exercer leurs fonctions jusqu'à la sixième session de la Conférence générale. Une durée similaire avait été convenue pour le mandat du Président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges établi dans la Décision du Conseil général d'août 2004. Comme le mandat de ces Présidents viendrait à expiration après la Conférence ministérielle de Hong Kong, elle et M. Glenne aborderaient aussi la question de ces désignations dans leurs consultations avant la réunion du Conseil général de février 2006. En attendant, et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du processus, elle a proposé de demander aux Présidents de ces organes de rester en fonction jusqu'à ce que le Conseil général procède au réexamen, en février.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18. Présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et du Sous-Comité du coton (WT/GC/M/97¹⁸)

À la réunion du Conseil général des 27 et 29 juillet 2005, le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil de mai, au titre du point de l'ordre du jour concernant le rapport du Président du CNC, elle avait mentionné une communication de la Nouvelle-Zélande qui l'informait, ainsi que tous les Membres, que M. Groser avait quitté ses fonctions de Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande avec effet à compter du 23 mai, après avoir décidé de poser sa candidature à une élection à la législature de son pays. À cette réunion, elle avait accueilli favorablement l'offre du gouvernement de la Nouvelle-Zélande de fournir les ressources dont M. Groser avait besoin pour continuer à remplir ses fonctions de Président du Comité de l'agriculture en Session extraordinaire et du Sous-Comité du coton jusqu'aux congés d'été. Le Président avait déclaré que, concernant le poste après juillet, il faudrait que les Membres réfléchissent à ce qui était le mieux pour le processus de négociation à mesure qu'on se rapprochait de la Conférence ministérielle de Hong Kong, et qu'elle était disposée à mener des consultations au besoin. Compte tenu de ce qui précède, et des consultations qu'elle avait entreprises, elle a informé les Membres que le nom de M. Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande) avait émergé comme celui d'un candidat consensuel pour remplacer M. Groser au poste de Président du Comité de l'agriculture en Session extraordinaire et du Sous-Comité du coton à compter du 1^{er} août.

Le Conseil général a pris note de cette information.

19. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/100)

À sa réunion des 1^{er}, 2 et 6 décembre 2005, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2005 qui avaient été établis en application de la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/55) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris ceux des organes établis dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux, contenus dans les documents WT/DSB/39 et Add.1, WT/TPR/173, G/L/763, S/C/24, IP/C/38 et Add.1, WT/CTE/12, WT/BOP/R/81, WT/BFA/81, WT/REG/15, WT/WGTDF/4, WT/WGTTT/7, GPA/85 et WT/L/629. Le Conseil général a aussi noté que ces rapports seraient transmis à la sixième session de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2005 (document WT/GC/W/554 et Corr.1), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours. Le rapport serait ensuite distribué et également transmis à la sixième session de la Conférence.

20. Élection du Président (WT/GC/M/92)

À la réunion du Conseil général du 15 février 2005, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité Mme A. Mohamed (Kenya) à la présidence.

¹⁸ Des débats concernant cette question ont également eu lieu dans le cadre de l'examen du point 1 a) ci-dessus.

Les représentants du Rwanda (au nom du Groupe africain), du Nigéria, de la Zambie (au nom des PMA), du Bénin (au nom des pays ACP), de l'Argentine (au nom du GRULAC), du Maroc, de Singapour (au nom des pays de l'ANASE Membres), du Kenya, de la Barbade (au nom du Groupe de la CARICOM), de l'Inde, de Djibouti, de l'Égypte, de la Jamaïque, du Honduras, du Sénégal, de la Tanzanie (au nom également de l'Ouganda), de l'Oman et de Cuba ainsi que le Directeur général et le Président nouvellement élu ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
